PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT ORIGINAL

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

DECRET N° 2000-30 DU 18 mars 2000
Portant approbation de la délibération du conseil d'administration de la société nationale des pétroles du Congo en date du 8 février 2000

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu la loi n° 1-98 du 23 avril 1998 portant création de la société nationale des pétroles du Congo ;
Vu le décret n° 98-454 du 8 décembre 1998 portant approbation des statuts de la société nationale des pétroles du Congo ;
Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la délibération en date du 8 février 2000 du conseil d'administration de la société nationale des pétroles du Congo relative à certaines opérations de prépaiement d'exportation de pétrole.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Est approuvée la délibération, annexée au présent décret, du conseil d'administration de la société nationale des pétroles du Congo du 8 février 2000.

Article 2 : Le présent décret sera inséré au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 mars 2000

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République

Le ministre des hydrocarbures,

Jean-Baptiste TATI LOUTARD

Pour Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Le ministre à la Présidence de la République chargé du Cabinet du Chef de l'Etat et du Contrôle d'Etat

Gérard BITSINDOU